

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/155 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EVALUATION DU SYSTEME EDUCATIF EN CORSE PAR L'OCDE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à Mme GUIDICELLI Lauda
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, PARIGI Paulu Santu, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le rôle fondamental de l'éducation et de la formation dans le bien-être et l'épanouissement individuels,

CONSIDERANT nos besoins en éducation et en formation dans le contexte de changement climatique, de révolution technologique et de vieillissement de la population,

CONSIDERANT la concurrence mondiale face à laquelle les acteurs économiques sont confrontés et face à laquelle les principales réponses sont l'éducation et la formation,

CONSIDERANT l'effet démultiplicateur de l'éducation et de la formation dans la création de richesses,

CONSIDERANT le développement de l'éducation comparée, notamment entre les pays de l'OCDE,

CONSIDERANT les standards internationaux servant au pilotage et à la gouvernance des systèmes éducatifs,

CONSIDERANT l'absence de la Corse dans les études comparatives internationales,

CONSIDERANT la situation inquiétante de la Corse dans les études comparées françaises et la place très moyenne du système éducatif français dans les dernières études internationales,

CONSIDERANT le besoin de se comparer pour mieux s'évaluer et s'améliorer,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 janvier 2017 visant à obtenir un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,

CONSIDERANT le projet éducatif propre à notre île qui doit reposer sur une éducation bilingue et plurilingue,

CONSIDERANT les bénéfices cognitifs, culturels et linguistiques apportés par l'enseignement bilingue,

CONSIDERANT l'absence de la Corse aux précédentes enquêtes éducatives de l'OCDE et l'intégration du lycée de Balagne dans l'échantillon français de la prochaine enquête PISA,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Corse ne constitue pas seulement une partie de l'échantillon français mais qu'elle dispose d'une enquête propre en proposant un échantillon représentatif de sa population scolaire dans les prochaines enquêtes éducatives de l'OCDE (PISA, PIRLS, TIMSS).

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse et la Commission des affaires européennes de l'Assemblée de Corse, afin d'engager un échange avec l'OCDE visant à intégrer davantage la Corse à ses prochaines études. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI